

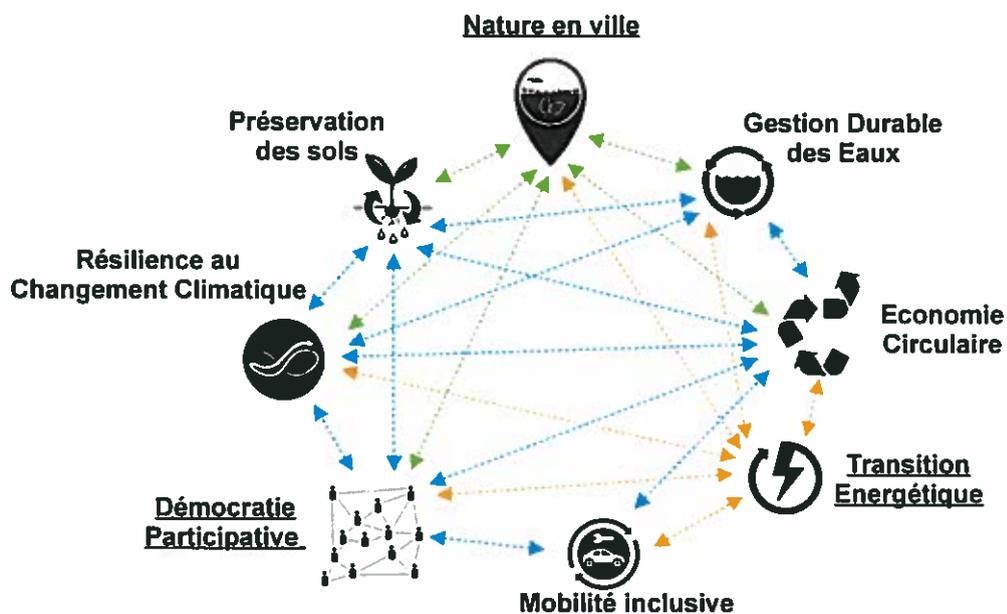
# 500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
**CROISSANCE VERTE** EN ACTION



## TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

*Convention particulière d'appui financier*



#VotreEnergie

TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
**CROISSANCE VERTE**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

L'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La ville de Chelles, territoire lauréat représenté par son Maire, Monsieur Brice RABASTE, ci-après dénommée « Territoire lauréat »,

La Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, représentée par son Président, Monsieur Paul MIGUEL, en tant que bénéficiaire d'une part de l'appui financier,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'ADEME,

\*\*\*

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016. Vu l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le courrier du 5 novembre 2014 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, du président de l'ADEME et du président du Conseil régional d'Ile-de-France ,

*Il est convenu ce qui suit*

### *Préambule*

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.



Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants. Dans ce cadre, le territoire lauréat a présenté un projet qui figure en annexe 1 approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

### *Article 1 – Objet et durée de la convention*

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat et les bénéficiaires ainsi que leurs engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

### *Article 2 – Montant et modalités de versement de l'appui financier*

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. Le contenu de la présente convention pourra être modifié par avenant. Notamment, le montant de l'appui du FFTE pourra être augmenté jusqu'à un maximum de 2 000 000€ sur la base de nouvelles actions, et/ou pour inclure de nouveaux bénéficiaires. L'appui financier sera versé par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre de la Ministre ou du Préfet de Région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel sera versée aux bénéficiaires dès signature de la présente convention et d'une demande de versement présentée par le bénéficiaire au préfet de région (DRJEE) ;
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses, présentés sous couvert du territoire lauréat ;
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées aura atteint ou dépassé 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du bénéficiaire concerné, sous couvert du territoire lauréat.



### Article 3 – Engagements du territoire lauréat et des bénéficiaires

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat et les bénéficiaires s'engagent à :

- a) mettre en place sur leur territoire les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- d) transmettre au Préfet de Région (DRIEE) :
  - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
  - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
  - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

- e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.
- f) apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées.



### Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



Fait à Paris, le

22 JUIL. 2016

Le Maire de Chelles, territoire lauréat

Brice RABASTE

La Ministre de l'Environnement,  
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations  
internationales sur le climat,

Ségolène ROYAL

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;

Paul MIGUEL

En présence de l'ADEME,

**Nadia BEGLIN**  
Directrice Exécutive adjointe  
Action Territoriale

En présence de la Caisse des dépôts et  
consignations,



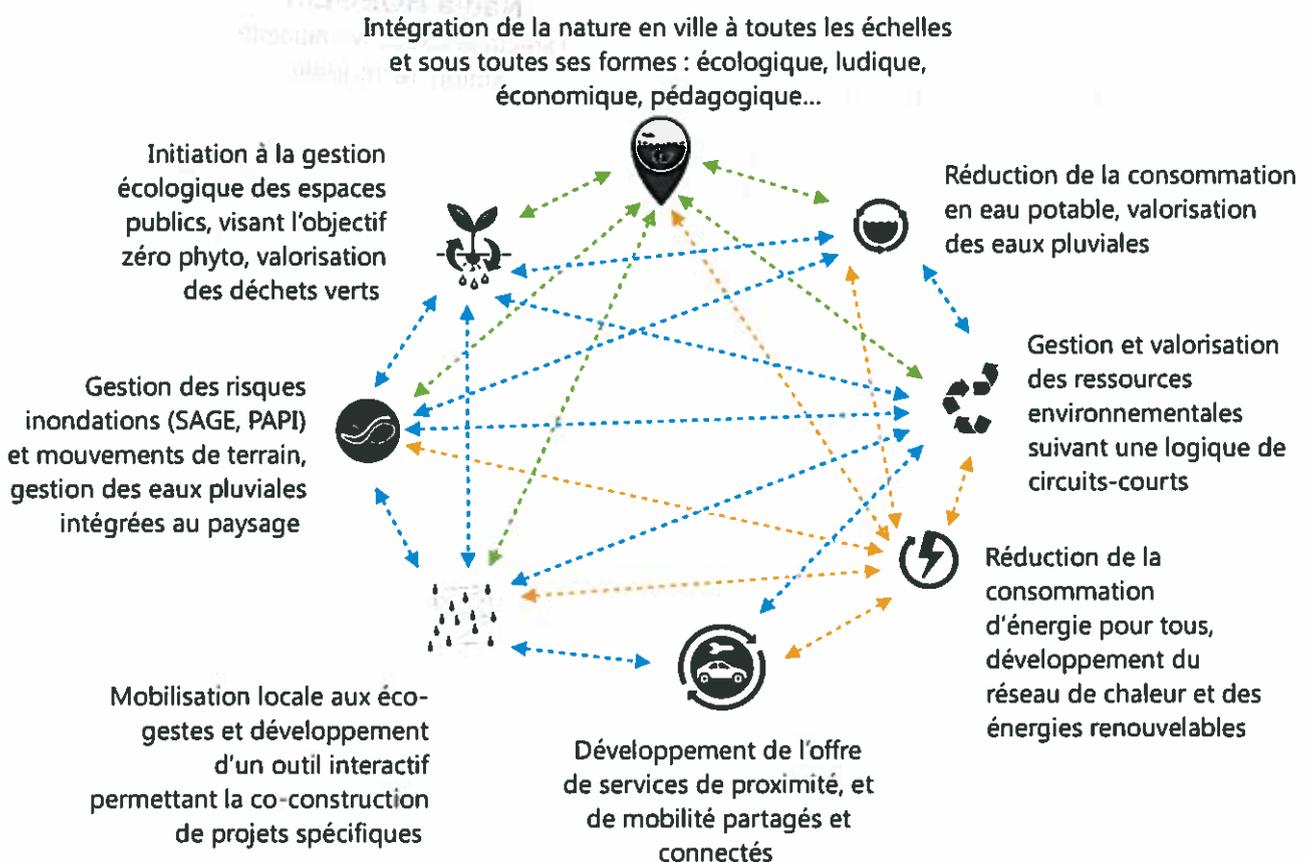
## Annexe 1

### Projet présenté par le lauréat

#### Une approche transversale de la transition énergétique

Lauréate de l'appel à projets **Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)** dans la catégorie « en devenir », la Ville de Chelles met en œuvre sa transition énergétique.

Le projet « **Chelles à énergie positive** » est développé suivant une approche transversale du développement durable afin d'obtenir une synergie entre les projets urbains, la vision métropolitaine du Grand Paris et l'optimisation de la gestion des ressources (naturelles, énergétiques, environnementales, matérielles, culturelles, etc.). Les principaux enjeux sont synthétisés ci-après :



## La transition énergétique en actions

L'ex Communauté d'Agglomération Marne et Charteraine a reconnu l'enjeu global du « FACTEUR 4 » qui exprime la nécessité pour notre pays de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, avec un objectif de division par 4 avant 2050. La nouvelle Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, réunissant les ex CA Marne et Charteraine, Val Maubuée et Brie Francilienne, s'inscrit dans la continuité de cet objectif.

La ville de Chelles s'approprie cet objectif et retient l'année 2013 comme année de référence. Les opérations citées ci-dessous conduisent à l'atteinte de cet objectif :

- **Mise en œuvre d'opérations pilotes de réhabilitation énergétique du patrimoine bâti communal** (énergies renouvelables, conception bioclimatique, isolation du clos et du couvert par l'extérieur, smart building, guide des éco-gestes...),
- **Mise en place d'un service public de l'efficacité énergétique du bâti**, coordonnant la rénovation et la lutte contre la précarité énergétique (accompagner l'auto-réhabilitation),
- **Développement du réseau de chaleur couplé à une centrale de cogénération** (aujourd'hui approvisionné à 50% en géothermie, ce réseau livre annuellement environ 50 000 MWh d'énergie thermique, ce qui correspond aux besoins des 5 088 équivalent-logements raccordés), dans le but de le rendre plus concurrentiel face aux énergies non renouvelables,
- **Développement d'un partenariat avec le Département Génie Urbain de l'Université Paris-Est de Marne-la-Vallée et avec le Cluster Ville Durable**, permettant d'enrichir à la fois les méthodes, les propositions d'aménagement et de programmation des projets inscrits dans le cadre du programme TEPCV,
- **Choix de matériaux et de procédés de construction à faible émission de CO<sub>2</sub>**, suivant une approche globale du cycle de vie d'une opération, privilégiant des ressources issues d'une filière locale, biosourcée ou de recyclage,
- **Mise en place d'un service de ressourcerie polyvalente** (recyclage et valorisation de seconde vie des déchets et encombrants),
- **Sensibilisation et formation aux actions quotidiennes** pour la réduction des consommations énergétiques (Défi familles à énergie positive), au jardinage sans produits phytosanitaires (Animation avec les associations Chelles prépare son jardin), à la gestion optimisée des déchets et encombrants légers,
- **Mise en place de l'outil de participation citoyenne WIKI.NATURE / WIKI.LIEU** permettant la conception, le financement participatif, la mise en réseau et la gestion de projets d'aménagement autofinancés et autogérés des espaces délaissés.



## Les actions spécifiques aux déplacements

Consciente des enjeux d'évolution des mobilités du bassin parisien, la Ville de Chelles, accompagnée de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne dotée de la compétence transports et liaisons douces, souhaite impulser une réelle dynamique de développement des modes de déplacements partagés et à faibles empreintes carbone, à une échelle bien plus large que la seule commune.

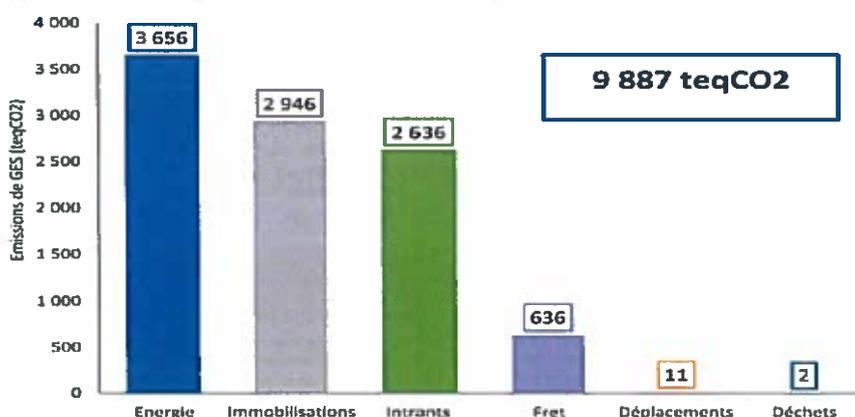
Ainsi, l'accessibilité au Grand Paris pour tous passera par une mise en réseau de hubs intermodaux et le développement de l'offre de services de proximité, partagés et connectés, notamment à travers les opérations suivantes, dont les études de faisabilité sont en cours de définition :

- **Implantation de 6 stations AUTOLIB sur la commune de Chelles**, en cohérence avec le « Plan de circulation et de stationnement »
- **Aménagement de l'espace public pour favoriser les mobilités propres** (stations autopartages, véhicules électriques ou/et GNV...)
- **Mise en place d'un nouveau plan de déplacement et de stationnement et étude de faisabilité d'implantation de « hubs multimodaux »** : Parkings Relais, plateforme de mobilité douce, parkings vélo, pistes cyclables ...
- **Développement de la flotte actuelle de véhicules municipaux alimentés en GNV** (Gaz Naturel Véhicule), via la conversion de véhicules essence en GNV (actuellement 9 véhicules municipaux au GNV sont alimentés par deux stations de réapprovisionnement aux services techniques).

## Bilan des consommations énergétiques et des émissions de CO<sub>2</sub> du territoire

- Les émissions de la Ville de Chelles ont été estimées à l'issue du Bilan Carbone réalisé en Avril 2015 dans le cadre du Plan Climat Energie, par le bureau d'étude Explicit

Répartition des émissions de gaz à effet de serre de la ville de Chelles par poste du bilan Carbone® en 2013



## Annexe 2

### Programme d'actions dans le cadre du projet

« Territoire à énergie positive pour la croissance verte »



#### Mode de gouvernance :

##### D'un point de vue stratégique

- Un élu référent TEPCV désigné au sein de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM)
- Un élu référent désigné au sein de la Ville de Chelles
- Un Comité de pilotage

##### D'un point de vue technique

- Une coordination générale du projet : Le Directeur Général Adjoint de la CAPVM en charge de l'Aménagement Durable et le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie de la Ville de Chelles
- Un pilotage du projet : Direction de l'Environnement et du Développement Durable de la CAPVM et du Chargé de Mission Développement Durable de la Ville de Chelles
- Un Comité technique : composé de directions de la ville de Chelles et des Directions de la CAPVM et des acteurs locaux (associations, syndicat de géothermie...)

#### Référent en charge du programme d'actions :

<b>M. Bruno Morleo</b>	Chargé de Mission Développement Durable	<a href="mailto:b.morleo@chelles.fr">b.morleo@chelles.fr</a>
------------------------	---	--



## Action 1 – Portée par la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne

### Intitulé de l'action :

*Déploiement de stations Autolib' sur le territoire Chellois*

### Axe d'intervention :

Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.

Nature de l'action : Investissements correspondant au déploiement des stations

### Description de l'action :

#### **Qu'est-ce que le service Autolib' ?**

Autolib' est un service public d'autopartage qui permet, sous réserve d'un abonnement préalable, d'emprunter un véhicule dans une station Autolib' et de restituer ce même véhicule à une autre station Autolib'.

Autolib' permet aussi aux personnes qui possèdent une voiture électrique de pouvoir la recharger avec les bornes mises à disposition dans les stations Autolib', sous réserve d'un abonnement préalable et du paiement d'un montant forfaitaire par rechargement. Autolib' est disponible 24h/24 et 7j/7. Les véhicules mis à disposition sont de type Bluecar 100% électriques dont l'autonomie est de 250 km.

Les stations Autolib' sont composées de plusieurs places de stationnement avec bornes de rechargement et, éventuellement, d'une borne d'abonnement. Les bornes de rechargement Autolib' sont standards et permettent une recharge complète des véhicules électriques en 8 heures.

#### **Déploiement sur le territoire de Paris Vallée de la Marne**

L'implantation des stations Autolib' s'inscrit dans une logique globale de mise en place de « hubs multimodaux » sur l'ensemble du territoire, favorisant les modes partagés et actifs (parkings relais, parkings vélo, pistes cyclables, services de proximité et connectés, etc.) dont le but est de constituer une alternative à la voiture particulière, compléter la gamme des différents modes de déplacements, diminuer le nombre de voitures en circulation et en stationnement et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le réseau Autolib' pourrait ainsi bénéficier de nouvelles opportunités de densification progressive de son maillage sur l'ensemble du bassin Nord-Est parisien, profitant notamment de la forte affluence de voyageurs provenant des gares structurantes du territoire (RER E avec en 2020 un lien direct jusqu'à la Défense, RER A, ligne P SNCF Transilien, en 2023 un lien rapide avec la petite couronne avec l'arrivée des lignes 15 et 16 du Métro Grand Paris à Chelles et Champs-sur-Marne).



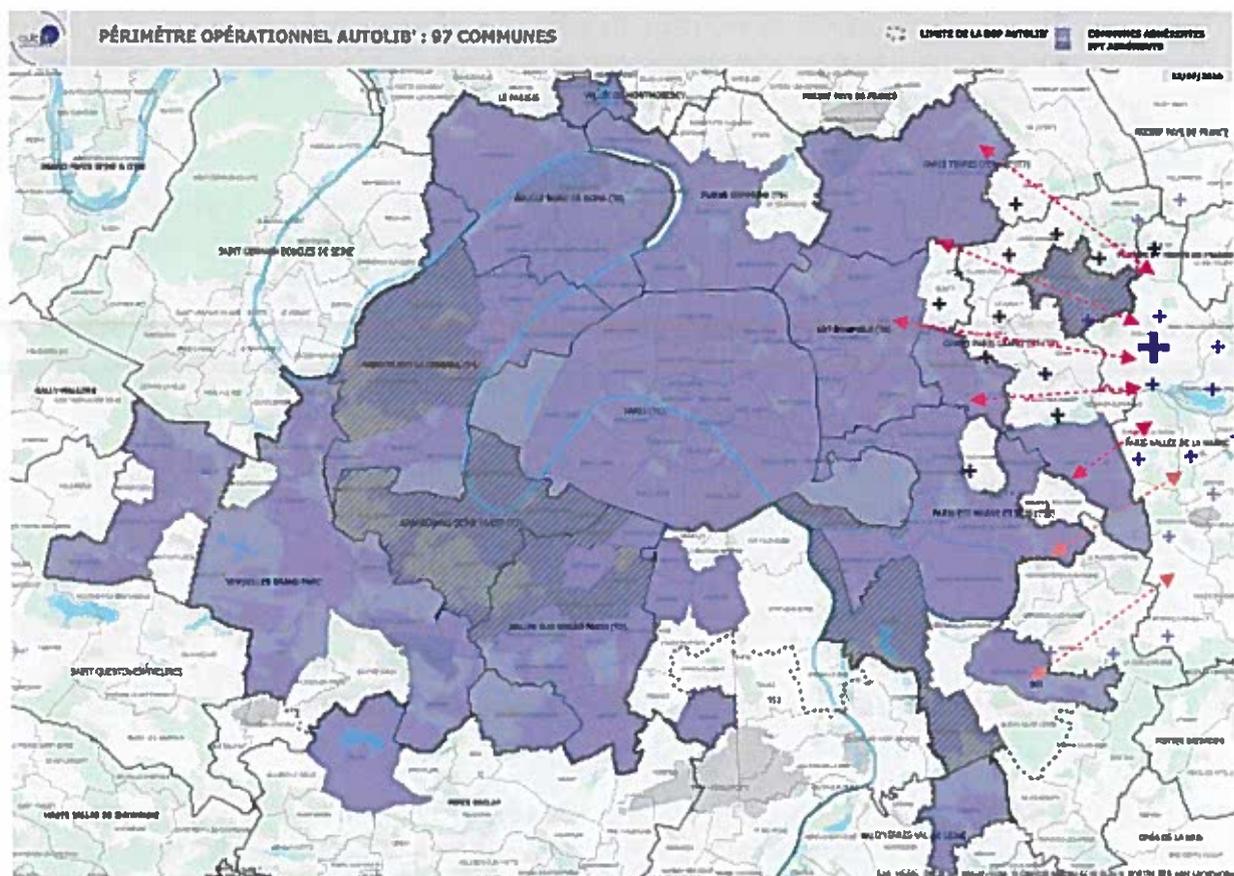
De plus, un dispositif de stations de recharge de véhicules électriques est déployé sur le secteur Nord Est de la CAPVM. Ce dispositif est compatible avec les véhicules Bluecar d'Autolib', contribuant ainsi à la structuration du maillage sur le secteur nord est parisien.

La répartition proposée, pour une première phase, est la suivante : 6 stations implantées sur le territoire de la commune de Chelles, **objets du financement TEPCV, avec un total de 27 places, →1 station de 7 places + 5 stations de 4 places avec borne de recharge pour véhicules tiers :**

- une station de 7 places sur le pôle gare de Chelles
- une station de 4 places + 1 borne de recharge pour véhicules tiers dans le quartier des Cou-dreaux (près du collège Corot) à Chelles
- une station de 4 places + 1 borne de recharge pour véhicules tiers dans le quartier de Chante-reine (à place des Fêtes) à Chelles
- une station de 4 places + 1 borne de recharge pour véhicules tiers à ZI La Tuilerie à Chelles
- une station de 4 places + 1 borne de recharge pour véhicules tiers au Centre Commercial Terre Ciel à Chelles
- une station de 4 places + 1 borne de recharge pour véhicules tiers à ZI La Trentaine à Chelles

Afin que ce service soit attractif, il est nécessaire de prévoir l'implantation de stations de façon à bien mailler le territoire. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne s'engage à assurer le déploiement progressif de nouvelles stations sur le reste du territoire. Ci-dessous, la potentielle struc-turation du maillage Nord-Est Parisien rendu possible grâce à l'implantation de stations à Chelles.





Cartographie du périmètre opérationnel (en appâté violet) des stations Autolib' (mars 2016) et liens potentiels (en rose) vers le bassin Nord-Est Parisien, notamment vers le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne. Source : Autolib' Métropole | potentiels liens complétés par la Ville de Chelles

### Justification de l'action :

**L'appui financier du fonds de financement de la transition énergétique permettra la garantie et l'accélération de l'implantation des stations Autolib' dans un premier temps à Chelles puis sur l'ensemble du territoire Paris-Vallée de la Marne. En effet, ce fonds représente l'unique subvention mobilisable pour la réalisation de cette action qui permettra de répondre aux enjeux suivants :**

#### **Le système Autolib' constitue une alternative à la voiture particulière**

Pour l'agglomération Paris Vallée de la Marne où l'offre de transport en commun n'a pas encore atteint le niveau de développement des secteurs situés en petite couronne, Autolib' peut non seulement constituer une alternative à l'utilisation de la voiture particulière mais, il peut aussi permettre d'éviter l'achat de la deuxième voiture pour des personnes habitant en zone urbaine dense.

#### **Le système Autolib' complète la gamme des différents modes de déplacement**

Autolib' permet de proposer une nouvelle solution de déplacement à côté et en complément des différents modes existants déjà : trains, bus, taxis, transports à la demande, vélo, marche,...



Autolib' peut par exemple permettre aux habitants de secteurs excentrés qui ne bénéficient pas d'une offre de transport étoffée toute la journée, mais qui disposent d'une station Autolib' à proximité, de rejoindre les gares de Chelles et de Champs-sur-Marne, futures Gares du Grand Paris, ou de se déplacer vers la Capitale et la plupart des communes de la petite couronne.

### **Le système Autolib' permet de diminuer sensiblement le nombre de voitures en circulation et en stationnement dans les communes**

Autolib' remplace souvent l'achat de la deuxième voiture ou de celles des enfants qui viennent d'avoir leur permis. Des études ont démontré qu'une voiture en autopartage permet de remplacer 3 à 4 voitures particulières.

De même, les emplacements réservés à l'autopartage permettent de libérer des emplacements fixes de stationnement publics sur voirie.

### **Le système Autolib' met en œuvre des véhicules électriques et contribue à l'amélioration de la qualité de l'air**

L'utilisation de ces véhicules réduit d'autant les émissions de gaz et de particules polluantes. Ce système contribue ainsi à une amélioration de la qualité de l'air du territoire de l'agglomération.

**Pour répondre aux enjeux d'évolution des mobilités, le niveau de maillage réseau doit être conséquent pour être structurant. Le programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » est le seul dispositif de financement mobilisable sur le projet Autolib'.**

**Compte tenu des budgets contraints de la collectivité, la subvention d'investissement permettra de boucler le plan de financement permettant de développer un système Autolib' attractif, efficace et efficient.**

### Gouvernance :

La Maîtrise d'Ouvrage du projet étant la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, la coordination générale du projet sera portée par le Directeur Général Adjoint de la CAPVM en charge de l'Aménagement Durable.

Le pilotage du projet sera réparti entre le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie de la Ville de Chelles, la Direction de l'Environnement et du Développement Durable de la CAPVM et le Chargé de Mission Développement Durable de la Ville de Chelles. La gestion du parc de véhicules électriques BlueCar et du service Autolib' sera porté par le Syndicat Mixte Autolib' Métropole. Celui-ci ayant confié au groupe BOLLORE l'exploitation de ce service sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) jusqu'en 2023.

Autolib' Métropole réunit l'ensemble des élus des collectivités adhérentes (à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par collectivité membre). Ce syndicat est constitué de trois instances distinctes : le Comité syndical, le Bureau syndical et un Comité de suivi de la DSP.



Les collectivités qui souhaitent mettre en place un service Autolib' doivent au préalable adhérer au Syndicat Mixte.

### Calendrier de réalisation :

**L'objectif de déploiement du dispositif Autolib' est fixé au 1<sup>er</sup> semestre 2017 avec un début d'exploitation au 1er juin 2017.**

### Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Avec un moteur électrique ne produisant ni micro-particules, ni gaz d'échappement, chacun pourra contribuer à l'engagement de réduction de 20 % pris par la France à l'horizon 2020.

De fait, le développement de la voiture électrique passe par le développement des EnR et des réseaux intelligents et une maîtrise de son environnement. La voiture électrique est un élément qui permet de participer à la construction d'une société décarbonée, avec notamment :

- Baisse des émissions de CO<sub>2</sub> et plus généralement des gaz à effet de serre ;
- Diminution de la dépendance énergétique ;
- Baisse de l'utilisation des énergies fossiles ;
- Alternative économique durable et rentable dans le long terme ;
- Soutien au développement des énergies renouvelables – Gestion de l'intermittence des EnR dans le système électrique ;
- Soutien au développement de « l'innovation techno-écologique ».

### Budget prévisionnel de l'action :

**Modalités de financement de l'investissement : subventions d'investissement dues par la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne**

La Communauté d'agglomération prend en charge le financement des 6 stations.

En application des dispositions de l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté participe aux dépenses d'investissement du Syndicat mixte sous la forme d'une subvention d'investissement. Cette subvention est justifiée, pour la réalisation du service de mise à disposition de véhicules en libre-service, par l'obligation de mise à disposition des usagers de véhicules à motorisation électrique.

Cette obligation de service public entraînant des surcoûts liés, d'une part, au prix d'achat du véhicule électrique, supérieur à celui d'un équivalent thermique et, d'autre part, à la nécessité de déployer une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques mis à disposition, qui ne peuvent être compensés par les recettes tirées de l'exploitation du service sans un montant excessif des tarifs, est de nature à justifier le recours à la subvention d'investissement.

Dans le cadre de l'application de l'article 7 des statuts du Syndicat mixte, le montant de la participation aux investissements sous forme de subvention, due par la CAPVM pour les stations implantées sur le territoire de l'agglomération, est fixé à **60 000 € pour toute station** sur voirie et en parking.



Toute **borne de recharge véhicule tiers** installée concomitamment à la création d'une station fait l'objet d'une subvention additionnelle d'un montant de **4 454 €** (coût année 2016). Ce montant est indexé sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui en vigueur à la date du 1er mars 2011.

### Budget prévisionnel de l'action 1

Première étape du déploiement de stations Autolib' sur le territoire de Paris Vallée de la Marne :

Nature des dépenses	Montant (€ HT)
Cotisation à Autolib' Métropole	12 000
Une station de 7 places sur le pôle gare de Chelles,	60 000
Une station de 4 places + 1 borne de recharge pour véhicules tiers dans le quartier des Coudreaux (près du collège Corot) à Chelles,	64 454
Une station de 4 places + 1 borne de recharge pour véhicules tiers dans le quartier de Chantereine (à place des Fêtes) à Chelles,	64 454
Une station de 4 places + 1 borne de recharge pour véhicules tiers à ZI La Tuilerie à Chelles,	64 454
Une station de 4 places + 1 borne de recharge pour véhicules tiers au Centre Commercial Terre Ciel à Chelles,	64 454
Une station de 4 places + 1 borne de recharge pour véhicules tiers à ZI La Trentaine à Chelles,	64 454
<b>Total des dépenses d'investissement sur Chelles</b>	<b>394 270</b>

Les raccordements standards des bornes de recharges électriques jusqu'à 35 mètres du point d'alimentation électrique le plus proche sont intégrés à la DSP. Au-delà de 35 mètres, le raccordement électrique est à la charge de la collectivité.

Le groupe BOLLORÉ assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations et sollicite toutes les demandes ou autorisations de travaux de raccordement nécessaires auprès des réseaux. Les travaux sont réalisés dans le cadre de la DSP par l'entreprise COLAS. Les diagnostics réglementaires avant travaux sont aussi prévus dans la DSP. Ils sont assurés par un bureau d'étude externe.



## Action 2 – Portée par la ville de Chelles

### Intitulé de l'action :

Mise en œuvre d'opérations pilotes de réhabilitation énergétique du patrimoine bâti de la Ville de Chelles

### Axe d'intervention :

Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public

Nature de l'action : Travaux d'investissement et d'amélioration des performances énergétiques

### Description de l'action :

L'objectif est de réaliser un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) débouchant sur des travaux d'isolation et d'amélioration des performances énergétiques du bâti, ciblant 3 à 5 bâtiments publics. Cet exercice permettra notamment de développer une méthode de conception visant un optimum effort/gain sur le choix des dispositifs architecturaux, bioclimatiques, systèmes économes, mode d'isolation, etc. en poussant l'utilisation de matériaux innovants, recyclés, biosourcés ou issus de filières locales. Le principe de l'intracting (financement par les économies d'énergie réalisée) est privilégié pour permettre le développement concret et rapide des énergies renouvelables et locales.

### Justification de l'action :

**L'appui financier du fonds de financement de la transition énergétique permettra l'accélération de la réhabilitation énergétique du patrimoine bâti de la Ville de Chelles. Ce fonds de financement est également l'occasion de garantir la poursuite de la phase opérationnelle de la transition énergétique du bassin chellois. L'enjeu ici est d'approfondir le développement de nouvelles méthodes de conception et la mise en place de procédés de construction à faible empreinte carbone.**

### Gouvernance :

- Un élu référent désigné au sein de la collectivité bénéficiaire
- Un Comité de pilotage issu de la Direction Générale de la collectivité bénéficiaire
- Un Comité technique composé de directions techniques de la collectivité bénéficiaire et des acteurs locaux

### Calendrier de réalisation :

En cours de définition, avec un objectif de démarrage de l'opération avant le 31 décembre 2017.



### Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Au vu des diagnostics de performance énergétique avant travaux réalisés sur les bâtiments les plus « énergivores », des indicateurs de gains énergétiques liés aux améliorations envisagées seront mis en place et vérifiés à l'issue des travaux afin de contrôler leur efficacité. Ainsi, les indicateurs suivis seront d'une part les consommations après travaux en kWhep/m<sup>2</sup>/an, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre .

### Budget prévisionnel pour l'action 2 :

En cours de définition, sur la base de l'estimation des travaux de réhabilitation énergétique déjà réalisée par la ville, représentant 1,5 M€HT pour un équipement public de type « école élémentaire », soit une enveloppe globale pour 3 équipements scolaires estimée à 4,5 M€HT.

<b>Budget prévisionnel de l'action 2</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant (HT)</b>
Diagnostics de performance énergétique	<b>20 000 €</b>
Travaux d'isolation	<b>4 480 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>4 500 000 €</b>



## Action 3 – Portée par la ville de Chelles

### Intitulé de l'action :

Développement de la flotte des véhicules municipaux alimentés en GNV (Gaz Naturel Véhicule)

### Axe d'intervention :

Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports

### Nature de l'action :

Opération d'investissement liée à l'acquisition de nouveaux véhicules au GNV ou aux travaux d'adaptation de véhicules existants au GNV

### Description de l'action :

L'objectif poursuivi est d'obtenir dans le cadre de la durée de la présente convention une proportion de 30% de véhicules au GNV sur l'ensemble de la flotte de la Ville de Chelles soit par acquisition de nouveaux véhicules, soit par conversion de véhicules essence en GNV.

La réglementation européenne ECE R115 concerne la mise en œuvre de systèmes dédiés gaz pour la conversion de véhicules essence au GNV.

### Justification de l'action :

**L'appui financier du fonds de financement de la transition énergétique permettra, au même titre que les précédentes actions, de garantir la poursuite de la phase opérationnelle de la transition énergétique du bassin chellois. Plus spécifiquement pour l'action 3, ce fonds de financement facilitera le remplacement du type d'approvisionnement énergétique de la flotte de véhicules municipaux, passant progressivement à un système GNV (Gaz Naturel Véhicule), générant une réduction considérable de l'empreinte carbone liée aux déplacements des agents municipaux.**

### Gouvernance :

- Un élu référent désigné au sein de la Ville de Chelles
- Un Comité de pilotage issu de la Direction Générale de la Ville de Chelles
- Un Comité technique composé de directions techniques de la Ville de Chelles et des acteurs locaux

### Calendrier de réalisation :

L'objectif est de démarrer l'opération avant le 31 décembre 2017.



Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Diminution de l'empreinte carbone au vu de l'étude d'opportunité d'acquisition ou d'adaptation des véhicules existants : L'indicateur suivi sera la quantité d'émissions de gaz à effet de serre.

Budget prévisionnel pour l'action 3 :

En cours de définition, sur la base d'une estimation de référence fournie par l'Association Française du Gaz Naturel pour Véhicule (AFGNV) de 2 000 €HT/véhicules, soit une enveloppe globale de 80 000 €HT pour 40 véhicules.

Par ailleurs, dans le cas où la conversion des véhicules ne serait pas possible d'un point de vue technique (étude de pré-faisabilité en cours), il sera envisagé l'acquisition de véhicules au GNV, dont le coût oscille entre 15 et 30 k€ HT selon les gabarits en véhicules légers et petits utilitaires. L'enveloppe globale de 80 000 €HT resterait inchangée.

<b>Budget prévisionnel de l'action 3</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant (HT)</b>
Travaux d'adaptation véhicules essence en GNV ou achat de véhicules au GNV	<b>80 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>80 000 €</b>



## Budget prévisionnel global

<b>PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Nature et origine du financement</b>	<b>Montant (HT)</b>
Action 1 – Déploiement de stations Autolib' sur le territoire Chellois	394 270 €	Programme TEPCV (78%) Autofinancement	<b>305 816 €</b>
Action 2 – Mise en œuvre d'opérations pilotes de réhabilitation énergétique du patrimoine bâti de la ville de Chelles	4 500 000 €	Programme TEPCV (4%) Autofinancement	<b>184 000 €</b>
Action 3 – Développement de la flotte des véhicules municipaux alimentés en GNV (Gaz Naturel Véhicule)	80 000 €	Programme TEPCV (13%) Autofinancement	<b>10 184 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>4 974 270 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>500 000 €</b>



### Annexe 3

## Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : **Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, TRESORERIE DE CHELLES**

Adresse du bénéficiaire : 5, cours de l'Arche Guédon à Torcy - 77207 Marne-la-Vallée Cedex 1

N° SIREN : 200 057 958

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00523	F770 0000000	43

Nom du bénéficiaire : **Ville de Chelles : TRESORERIE DE CHELLES**

Domiciliation : BDF DE MEAUX

Adresse du bénéficiaire : 44 bd Chilpéric 77505 Chelles CEDEX

N° SIREN : 217 701 085

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00523	F770 0000000	43



